RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 17 juin 2026

portant agrément d'un agent du Syndicat national de l'édition, en application de l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle

La ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L.331-19 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture,

Vu la demande présentée le 31 janvier 2026 par le Syndicat national de l'édition,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Julien Chouraqui

de nationalité française

exerçant la fonction de Directeur juridique, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du code de la propriété intellectuelle.

Monsieur Chouraqui est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-19 du code de la propriété intellectuelle.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 17 juin 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan